

Arrêté N° 2024_01336_VDM

SDI 22/0431 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 210A RUE PARADIS - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_02241_VDM, signé en date du 28 juin 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00760_VDM, signé en date du 8 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 2 avril 2024 par Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, domicilié 665 chemin du Petit Croignes – 13410 LAMBESC,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 15 avril 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828D, numéro 0114, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare,

Considérant qu'il ressort de l'attestation d'Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 15 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 2 avril 2024 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, dans l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828D, numéro 0114, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00760_VDM, signé en date du 8 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 210A rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :